

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de présents : 13  
Nombre de votants : 17

L'an deux mil vingt-six, le 05 juin à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame MARECHAL Laëtitia, Maire.  
Date de la convocation : 01 juin 2026

**PRÉSENTS :** MMES et MM MARECHAL Laëtitia, MICHON Nicolas, CHAUVEAU Caroline, JAUFFRIT Sylvie, OBERRIEDER Alexandre, MORIN Benoit, BENEZY Hélène, COSTE David, BONNIN Céline, BESSONNET Amandine, COULON-FEBVRE Pierre, REDON Daniel, CABOCHE Francky

**ABSENTS EXCUSES :** Mme BRIANCEAU Aline donne pouvoir à Mme MARECHAL Laëtitia  
M. GIRARDEAU Antoine donne pouvoir à M. MICHON Nicolas  
Mme MARTINEAU Karine donne pouvoir à M. CABOCHE Francky  
Mme MONTIEL Marie-Alice donne pouvoir à M. REDON Daniel  
Mme PIKE Carole

Mme JAUFFRIT Sylvie a été élue secrétaire de la séance.

### OBJET : Attribution des subventions communales

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2026 aux associations et autres organismes.

Pour des raisons liées à l'exercice de sa profession, Matthieu Rousseau ne participe pas au vote.  
Vu la proposition de la commission finances qui s'est réunie le 05 mai 2026,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :**

- Décide d'attribuer les subventions suivantes :

EGAL FOOT	3 000.00 €
Chorale Clé des Chants	500.00 €
UNC	220.00 €
Chasse – Le rallye aiguillonais	300.00 €
L'Étape	100.00 €
Don du sang	100.00 €
Anim prairie	300.00 €
OGEC Ecole de l'Aiguillon sur Vie – provision annuelle voyage scolaire	1 500.00 €

- Prévoit les crédits aux comptes 65748 du budget principal 2026.

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits**

**Au registre suivent les signatures**

**Pour copie conforme,**

**La secrétaire de séance,  
Sylvie JAUFFRIT**



**Madame La Maire,  
Laëtitia MARECHAL**



Certifié exécutoire par la Maire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le : 10 JUIN 2026
- la publication sur le site internet [www.laiguillonsurvie.fr](http://www.laiguillonsurvie.fr) le : 10 JUIN 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)